

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 7 août 2017

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le septième jour d'août deux mille dix-sept (2017) à 19h30, à la salle municipale située au 415 rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'Amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Huit (8) citoyens sont présents à l'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Monsieur Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal.

2017-08-178.2.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance régulière du 3 juillet 2017
4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS
5. CORRESPONDANCES
 - 5.1. Ministère du transport – Traverse de piétons et limite de vitesse lumineux
 - 5.2. Soirée de danse – Demande de salle
 - 5.3. Correspondance citoyenne – Balançoire
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Association des directeurs municipaux du Québec – Colloque de zone 2017
 - 6.2. Association des directeurs municipaux du Québec – Formations
 - 6.3. Fournisseurs de services internet – Résolution pour couverture des services
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Service incendie – Rapport de juillet 2017
 - 7.2. Ville de Rivière-du-Loup – Inspection visuelle des cylindres d'appareils respiratoires
 - 7.3. Semaine de la prévention incendie – Articles promotionnelles
 - 7.4. Service incendie – Publipostage
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1. Achat d'une faucheuse – Soumissions
 - 8.2. Employé municipal adjoint – Remboursement lunette de travail
 - 8.3. Déneigement de la caserne – Demande de soumissions
 - 8.4. Parc du Domaine de l'Héritière – Achat de bois
 - 8.5. Parc du Domaine de l'Héritière – Achat de paillis à jeux
9. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour
10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1. Permis – Rapport mensuel de juillet 2017
 - 10.2. Dérogation mineure – 415 rue Robichaud
 - 10.3. Dérogation mineure – 929 rue du Patrimoine
 - 10.4. *Règlement no. 93-17* sur le zonage – Adoption
 - 10.5. *Règlement no. 95-17* sur la construction - Adoption

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel de juillet 2017

11.2. Fête de la Saint-Jean Baptiste – Reddition de compte

11.3. Terrain de soccer - Embauche

12. FINANCES

12.1. Club de motoneige Les Déserteurs – Demande de commandites

13. AFFAIRES JURIDIQUES

13.1. Code d'éthique et de déontologie des élus – Adoption du *Règlement no. 96-17*

13.2. Cour municipale commune – Adoption du règlement

14. INFORMATIONS

14.1. Prochaine réunion du conseil – 5 septembre 2017 à 19h30

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-08-179.3.1

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2017

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la session régulière du 3 juillet 2017 soit adopté en sa forme et teneur.

4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

2017-08-180.4.1

4.1 Ratification des déboursés de juillet 2017 et approbation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes pour la période du 27 juin au 31 juillet 2017 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 90 264,84\$ à même le fonds général.

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse et Monsieur Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

5. CORRESPONDANCES

5.1 Ministère du transport – Traverse de piétons et limite de vitesse lumineux

Le Ministère du transport nous informe qu'il n'est pas possible de réaliser notre demande concernant l'implantation d'un panneau lumineux pour la traverse de piétons à l'intersection de la rue Saint-Georges et du Patrimoine, car il y a des projets pilotes en cours et que plusieurs types de panneaux sont en cours d'essai.

2017-08-181.5.2

5.2 Soirée de danse – Demande de salle

Monsieur Michel Gagnon nous remercie de lui avoir permis de continuer la danse le mercredi après-midi jusqu'à la fin mai. De plus, il demande de continuer la collaboration afin de permettre de renouveler l'entente en septembre et ce, jusqu'au 11 octobre 2017.

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de renouveler l'entente afin de fournir gratuitement la salle paroissiale les 6, 13, 20 et 27 septembre ainsi que les 4 et 11 octobre prochains afin de permettre l'activité les mercredis en après-midi.

2017-08-182.5.3

5.3 Correspondance citoyenne - Balançoire

Accusé de réception d'une correspondance citoyenne traitant de certaines lacunes, suite à l'installation de la nouvelle balançoire du Parc du Domaine de l'Héritière.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE des travaux correctifs soient effectués, en ce qui a trait à l'installation de la balançoire du Parc du Domaine de l'Héritière, afin de rendre celle-ci conforme aux normes du *Guide des aires et des appareils de jeux* de l'Institut national de santé publique du Québec.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-08-183.6.1

6.1 Association des directeurs municipaux du Québec – Colloque de zone 2017

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à participer au colloque annuel de zone de l'ADMQ qui aura lieu le 7 septembre 2017 à Saint-Honoré-de-Témiscouata.

QUE la municipalité défraye les frais pour la participation à l'événement et ce, selon les modalités en vigueur.

2017-08-184.6.2

6.2 Association des directeurs municipaux du Québec – Formations

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de Monsieur Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à deux formations en ligne, soit *la Comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière* et *Budget municipal et sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires*.

QUE la municipalité défraye les frais de formations au montant de 728,00\$ plus taxes.

2017-08-185.6.3

6.3 Fournisseurs de services internet – Résolution pour couverture des services

CONSIDÉRANT QUE des citoyens n'ont pas de services internet disponibles et abordables dans certain secteur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le service internet a été déclaré « service de base » par le CRTC en décembre 2016;

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une demande soit faite auprès des fournisseurs de services de communication/internet afin de demander un élargissement des services de au-delà des limites actuelles, afin de desservir les citoyens de Cacouna qui n'y ont pas accès.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Service incendie – Rapport de juillet 2017

Dépôt du rapport du service incendie de juillet 2017 pour information.

2017-08-186.7.2

7.2 Ville de Rivière-du-Loup – Inspection visuelle des cylindres d’appareils respiratoire

Dépôt de 2 soumissions pour l’inspection visuelle des cylindres d’appareil respiratoire :

Ville de Rivière-du-Loup	Extincteurs R-D-L. 2006
500,00\$ plus taxes	760,00\$ plus taxes

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’AUTORISER M. Claude Lévesque, directeur du service incendie, de demander les services du service incendie de Rivière-du-Loup pour procéder à l’inspection annuelle des cylindres d’appareils respiratoires au montant de 500,00\$ plus taxes;

D’AUTORISER l’inscription à la formation PCI (Professional cylinder inspectors) de M. Francis Létourneau, pompier volontaire, au montant de 385,00\$ plus taxes, afin qu’il soit en mesure de réaliser le travail pour les années subséquentes;

QUE la municipalité défraye les frais pour la participation à cette formation et ce, selon les modalités en vigueur.

2017-08-187.7.3

7.3 Semaine de la prévention incendie – Articles promotionnelles

Dépôt de 2 soumissions pour l’achat lanières imprimés au nom du Service incendie de Cacouna et d’une soumission pour l’achat de chapeaux de pompier pour enfants:

Lanières :

Service industriels RC inc.	VisiPro
200 @ 3,20\$ l’unité = 640,00\$ plus taxes	200 @ 2,50\$ l’unité = 500,00\$

Chapeaux de pompiers :

Édition Petite mine inc.

200 @ 1,29\$ l'unité + frais de transport
(20,00\$) = 278,00\$ plus taxes

CONDIDÉRANT QUE durant la « Semaine de la prévention incendie », de nombreux enfants visiteront la caserne;

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER M. Claude Lévesque, directeur du service incendie, d'acheter 200 chapeaux de pompier pour enfants au montant de 278,00\$ plus taxes;

D'AUTORISER M. Claude Lévesque, directeur du service incendie, d'acheter 200 lanières porte-clés identifié au nom du « Service incendie de Cacouna » au montant de 500,00\$ plus taxes.

2017-08-188.7.4

7.4 Service incendie - Publipostage

Les pompiers volontaires du service incendie demande à la municipalité de faire un publipostage pour une activité de financement, soit un diner hot-dog et blé-d'inde au parc Fontaine Claire.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la Municipalité à faire le publipostage et de défrayer les frais de celui-ci pour l'activité de financement du service incendie du parc Fontaine Claire.

8. TRAVAUX PUBLICS

2017-08-189.8.1

8.1 Achat d'une faucheuse - Soumissions

Dépôt de 2 soumissions pour l'achat d'une faucheuse :

Alcide Ouellet et Fils Inc.	Le Groupe JLD-Laguë
5950,00\$ plus taxes	5499.00\$ plus taxes

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'achat d'une faucheuse et de retenir la soumission du Groupe JLD-Laguë pour l'achat de celle-ci au montant de 5499,00\$ plus taxes.

2017-08-190.8.2

8.2 Employé municipal adjoint – Remboursement lunette de travail

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité accepte le remboursement de la paire de lunettes de travail à M. Jérôme Lévesque, employé municipal adjoint, au montant total de 371,50\$.

2017-08-191.8.3

8.3 Déneigement de la caserne – Demande de soumission

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement de la caserne de Cacouna est venu à échéance à l'hiver 2017;

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna mandate M. Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à demander des soumissions par invitation pour le contrat de déneigement de la caserne pour la période 2017-2018 à 2019-2020.

2017-08-192.8.4

8.4 Parc du Domaine de l'Héritière – Achat de bois

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les travaux publics à l'achat de bois traités à la Quincaillerie CM de Cacouna au montant de 253,21\$ plus taxes.

2017-08-193.8.5

8.5 Parc du Domaine de l'Héritière – Achat de paillis à jeux

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les travaux publics à l'achat de paillis à jeux chez Produits Horticoles Lavoie inc. au montant de 1260,00\$ plus taxes.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Permis de construction et certificats d'autorisation – Rapport mensuel de juillet 2017

Le rapport des statistiques des permis généraux et certificats d'autorisation du mois de juillet 2017 sont déposés au conseil pour information générale.

2017-08-194.10.2

10.2 Dérogation mineure – 415 rue Robichaud

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire se faire un garage dont le haut du toit est à 6 m plutôt que 5;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des bâtiments secondaires du secteur dépassent presque tous 6m et que cela reprend les proportions du secteur et qu'au moins une autre dérogation a déjà été accordée sur ce sujet dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE d'autre part, la dimension du terrain ne permet pas de faire un garage plus grand et que le voisin immédiat est d'accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU considèrent que cette dérogation est mineure compte-tenu de la plus-value apportée par le projet et que ce type de dérogation n'est pas exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et appuyé à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 415 rue Robichaud afin qu'un garage d'une hauteur totale de 6 m puisse y être construit.

10.3 Dérogation mineure – 929 rue du Patrimoine

Le point est reporté à une réunion subséquente.

2017-08-195.10.4

10.4 Règlement no. 93-17 sur le zonage – Adoption

ATTENDU QUE la Municipalité de Cacouna a adopté le *Règlement de zonage numéro 19-08-2*, le 2 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite corriger la formulation de certains articles, et préciser la contenu de certains autres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 1 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le *Règlement no 93-17 modifiant le règlement de zonage 19-08-2* comme suit :

Règlement no 93-17 modifiant le règlement de zonage 19-08-2

RELATIVEMENT aux conditions énoncées à l'article 8.2.1.7 pour une vente de garage et un encan en dehors de la période déjà prévue;

RELATIVEMENT à l'ajout de l'article 9.3.2 visant à proscrire l'usage de câbles d'acier non balisés pour bloquer l'accès aux chemins privés ;

RELATIVEMENT l'ajout d'un usage dans la zone 07-H afin d'autoriser, à certaines conditions, les habitations collectives 3-5 logements et les multi-logements 6+;

RELATIVEMENT à la modification des usages autorisés dans la zone 33-H afin d'autoriser certains usages associés à la classe commerces et services d'hébergement et de restauration et certains usages associés à la classe commerce et services locaux et régionaux;

RELATIVEMENT à la limite ouest de la zone 35-H afin d'y inclure le 438 et 440 du Patrimoine;

RELATIVEMENT à la limite sud de la zone 78-H afin de permettre le développement d'une nouvelle rue au sud de la rue Éliisa;

RELATIVEMENT aux zones 85-CH, 93-H, 124-H afin de modifier les limites des zones, modifier les usages autorisés, modifier les hauteurs permises. Ceci afin de mieux répondre aux besoins de l'usage mixte qui est fait à proximité de la route du port et de mieux protéger les paysages significatifs à proximité de cette intersection;

RELATIVEMENT aux zones 63-A et 110-AH afin d'autoriser, à certaines conditions, les usages unifamilial et bi-familial.

ARTICLE 1

Ajouter à la fin de l'article 8.2.1.7 - Vente de biens d'utilité domestique (vente de garage) le paragraphe suivant :

« Un certificat d'autorisation pourra toutefois être émis pour une vente de garage ou un encan ne dépassant pas deux jours hors de ces périodes. Un seul certificat d'autorisation pourra être émis par résidence pour une année civile. Aucun certificat d'autorisation n'est

nécessaire pour une vente de garage se déroulant la fin de semaine de la fête des voisins au début juin ».

ARTICLE 2

Ajouter à la fin de l'article 9.3.2 - Matériaux interdits le paragraphe suivant :

« Dans le périmètre urbain, aucun câble d'acier, ou corde tendue entre deux points d'attache ne pourra être utilisée pour bloquer l'accès à un chemin. Hors du périmètre urbain, une telle entrave d'accès devra obligatoirement être munie de deux réflecteurs triangulaires d'au moins 25 cm de haut. Les réflecteurs devront être visibles de part et d'autre depuis le chemin ».

ARTICLE 3

À la grille d'usage pour la zone 07-H, ajouter la classe d'usage habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements) Classe D et Multifamiliale (6 logements et plus) Classe D.

ARTICLE 4

À la grille d'usage pour la zone 33-H, ajouter les classes d'usage; Classe commerces et services d'hébergement et de restauration et la Classe usages loisirs et divertissement.

À la note N19, ajouter aux usages spécifiquement interdits : sauf maison de chambres, bars, brasserie et boîtes de nuit qui ne sont pas en complément d'une utilisation d'hébergement touristique ou de restauration.

À la note N20, ajouter aux usages spécifiquement autorisés : sont également autorisés tout usage commercial de la classe commerces et services locaux et régionaux à la condition qu'ils soient complémentaires à l'usage hébergement touristique ou restauration.

ARTICLE 5

Ajouter à l'ouest de la zone 35-H les propriétés identifiées par les numéros civiques 438 et 440 de la rue du Patrimoine.



ARTICLE 6

Modifier la limite sud-est de la zone 78-H pour qu'elle soit étendue vers le sud sur 145m, y compris au sud de l'actuelle zone 77-H, afin de reprendre la zone priorisée par la MRC dans le développement du périmètre urbain de la municipalité;



ARTICLE 7

Modifier la zone 124-H afin de fusionner le 990 et la partie située à l'Est de cette zone à la zone 85-CH.

Inclure la zone 93-H à la zone 85-CH.

Ne plus autoriser les Habitations de type He (habitation en rangée) et Hf (3 à 5 logements) dans la zone 85-CH pour protéger la vue sur le port depuis la rue du Patrimoine.

Ajouter la note N 21 aux usages spécifiquement autorisés pour la zone 85-CH : Afin de tenir compte du potentiel d'usages mixtes issus du percement de la Route du Port et pour aider à protéger les bâtiments à caractère patrimoniaux, deux usages principaux sont autorisés sur chaque propriété.



Réduire les hauteurs maximales à 8m dans la zone 85-CH afin de protéger les vues sur le fleuve depuis la rue du Patrimoine.

ARTICLE 8

Ajouter aux usages spécifiquement autorisés pour les zones 63-A et 110-AH la note N18 suivante :

« Est autorisé tout usage habitation spécifiquement autorisé dans le règlement de contrôle intérimaire no 157-03 de la MRC de Rivière-du-Loup ».

2017-08-196.10.5

10.5 Règlement no. 95-17 sur la construction – Adoption

ATTENDU QU'il est de mise de modifier le *Règlement de construction no 21-08-2*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 1 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le *Règlement no. 95-17 modifiant le Règlement de construction no. 21-08-2* comme suit :

Règlement no. 95-17 modifiant le Règlement de construction no. 21-08-2

ARTICLE 1

Ajouter à la suite du chapitre VI (les chapitres suivants étant par le fait décalés) le texte qui suit :

CHAPITRE VII PROCÉDURE, SANCTION ET RECOURS

7.1 GÉNÉRALITÉS

Les dispositions prescrites par le chapitre intitulé « Procédure, Sanction et Recours » du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récité.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Loisirs Kakou – Rapport mensuel de juillet 2017

Le rapport des activités des Loisirs Kakou du mois de juillet 2017 sont déposés au conseil pour information générale.

11.2 Fête de la Saint-Jean Baptiste – Reddition de compte

La reddition de compte des activités de la fête de la Saint-Jean-Baptiste organisée par les Loisirs Kakou est déposée au conseil pour information générale.

2017-08-197.11.3

11.3 Terrain de soccer - Embauche

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER M. Jean-Marie Brisson, technicien en loisirs et culture, d'embaucher
Mme Valérie Gosselin au poste d'entraîneuse de soccer pour la fin de l'été 2017;

D'ANNULER le contrat avec Marie-Soleil Grenier, l'entraîneuse de soccer précédente;

QUE monsieur Jean-Marie Brisson, technicien en loisirs, soit autorisé à signer le contrat
de travail avec l'employée concerné.

12. FINANCES

2017-08-198.12.1

12.1 Club de motoneige « Les Déserteurs » – Demande de commandites

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna débourse un montant de 100,00\$ pour le Club de
motoneige « Les Déserteurs » et ce, en tant que commandites pour l'événement du
Festival du tracteur.

13. AFFAIRES JURIDIQUES

2017-08-199.13.1

**13.1 Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus –
Adoption du Règlement no. 96-17**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie* est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE la modification a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite *Loi*, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 31 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cacouna, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NO. 96-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 68-13 MODIFIANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Ajouter à la fin du paragraphe 3 - Discrétion et confidentialité:

« Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

2017-08-200-13.2

13.2 Cour municipale commune – Adoption du règlement 97-17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cacouna désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le *Règlement numéro 97-17 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale*, soit adopté comme suit :

**RÈGLEMENT NO. 97-17 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP AFIN DE PERMETTRE, NOTAMMENT, L'ADHÉSION
DE CERTAINES MUNICIPALITÉS À LA COUR MUNICIPALE**

ARTICLE 1

La municipalité de Cacouna autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

La mairesse madame Ghislaine Daris, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Cédric Gagnon, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Cacouna l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

14. INFORMATIONS

14.1. Prochaine réunion du conseil – 5 septembre 2017 à 19h30

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-08-201.17.1

17.1 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 20h45 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Ghislaine Daris
maresse

Cédric Gagnon
directeur général
